



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 13 juillet 2016

**Service départemental de la
communication interministérielle**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vers la levée de la zone de restriction

Après la suppression, début mai 2016, des zones de protection et de surveillance autour des 15 foyers d'influenza aviaire en Dordogne, l'objectif est désormais la levée de la grande zone de restriction (ZR) qui inclut tout ou partie de 18 départements de l'Occitanie et de la Nouvelle Aquitaine dont la Dordogne.

Depuis quelques semaines, afin de lever cette ZR, un plan de surveillance des élevages de gallus et de palmipèdes a commencé à être déployé. Il se poursuivra jusqu'à fin août.

D'une part, au niveau de la filière palmipède, il consiste à démontrer l'absence de la recontamination à tous les stades de la production. Concernant les stades de démarrage et de prégavage, des visites cliniques destinées à examiner les oiseaux et à réaliser des prélèvements aux fins de recherche d'influenza aviaire ont commencé d'être réalisées par les vétérinaires sanitaires dans un échantillon d'exploitations. Concernant le stade de gavage, des prélèvements seront réalisés au niveau des abattoirs à compter de la mi juillet et jusqu'à la fin du mois d'août.

D'autre part, au niveau de la filière gallus, un programme de visites vétérinaires est également en cours de réalisation. En cas de suspicion clinique, des prélèvements seront réalisés aux fins de rechercher l'influenza aviaire.

Au niveau du département, un peu plus d'une centaine de visites sont ainsi programmées réparties dans les deux filières. Près d'une soixante d'ateliers de palmipèdes seront notamment dépistés à l'abattoir.

Sur la base des résultats de ce plan de surveillance, la ZR est susceptible d'être levée dès la mi-septembre. Sa disparition est une étape essentielle vers la restauration du statut indemne de la France et donc vers la réouverture des marchés extérieurs.

Il est rappelé que, sauf exception, la circulation des volailles (palmipèdes et gallus) de la zone de restriction vers la zone indemne et inversement est interdite.

De la zone indemne (ZI) vers la zone de restriction, ne peuvent circuler que des volailles (palmipèdes et gallus) pour un abattage immédiat et sans rupture de charge dans un abattoir.

Une dérogation individuelle peut être accordée par les DDCSPP de départ et de destination pour autoriser, à partir du 4 juillet, l'introduction de canards prêts à gaver (PAG) de ZI dans une salle de gavage située en ZR. La dérogation est à demander suffisamment tôt à l'avance à la DDCSPP qui réalisera un contrôle sur site. Elle est accordée sous réserve que :

- l'exploitation d'origine ait fait l'objet d'un dépistage favorable de l'influenza aviaire
- le transport des oiseaux s'effectue dans le respect des règles de biosécurité
- l'exploitation de destination ait été nettoyée et désinfectée et se conforme aux règles de biosécurité

En outre, le premier lot de canards gras produits dans une salle de gavage dérogatoire est inclus dans le plan de surveillance pour la levée de la zone de restriction et fera donc l'objet d'un dépistage de l'influenza aviaire.

De la zone de restriction vers la zone indemne, peuvent circuler, sous couvert d'une dérogation accordée par les DDCSPP de départ et de destination, des poussins de 1 jour et d'oeufs à couver d'espèces gallus et palmipèdes.

Contacts presse:

Préfecture de la Dordogne

Service départemental de la communication interministérielle

Marjorie VIGNES

☎ 05.53.02.24.07

marjorie.vignes@dordogne.gouv.fr